

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE 04 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre février à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-neuf janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente janvier deux mille vingt.

Nombre de conseillers en exercice..... : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants..... : 25

Date d'affichage des délibérations..... : 10 février 2020

Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUE, Mme FAUDE, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, M. DEVALAND, M. FRIN, Mme DIORE, M. BOURGEOIS, Mme BIDAUX, M. BUSNEL et M. LAMY.

Absente excusée : Mme MAUGARS (pouvoir à Mme LE PAGE).

Absents : M. KERGASTEL, M. TOLLEMER.

Mme RIOU a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2020-I-01 – FINANCES LOCALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

(Rapporteur : M. FRIN)

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est devenu le support au Débat sur les Orientations budgétaires (DOB) et constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Depuis la loi n°92-125 du 6 février 1992, la tenue d'un DOB s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il doit être présenté lors d'une séance en Conseil municipal et doit déterminer les orientations budgétaires en matière de recettes et de dépenses pour l'année à venir.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » prévoit des dispositions supplémentaires, en l'attente de la parution du décret d'application, dès le débat d'orientation budgétaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a apporté des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objectif de présenter le détail des crédits mais s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport sert donc de base à la discussion et doit respecter les modalités formelles suivantes :

- approbation du DOB par une délibération spécifique
- transmission de la totalité des éléments du DOB au Représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI intercommunal dont la commune est membre.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2020 est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte que le rapport d'orientations budgétaires a répondu aux obligations de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- prend acte que le débat sur les orientations budgétaires prévu par l'article L 2312-1 du CGCT s'est tenu conformément à la réglementation ;
- prend également acte du fait que ce rapport sera transmis à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. le Président de Rennes Métropole et fera l'objet d'une publication.

(Votants : 25)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

I – ÉLÉMENTS DE CADRAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Contexte national :

- Une croissance de l'économie française qui devrait se maintenir en 2020 à un niveau au moins égal à celui de la zone Euro (de +1,2% à +1,3%).
- Une inflation plus faible qu'en 2018, qui pourrait se stabiliser en 2020 (+1,3%).
- Des taux d'intérêts très faibles fin 2019, et qui devraient le rester en 2020.
- Un contexte économique local plus favorable que le contexte national, avec un taux de chômage inférieur à 6,5% en 2019 dans la zone d'emploi de Rennes.
- La poursuite de l'objectif de redressement des comptes publics, malgré l'inflexion, en 2019, de la trajectoire initialement prévue en 2018.

Dans le Projet de Loi de Finances 2020 :

- La taxe d'habitation (TH) devrait être supprimée pour l'ensemble des contribuables en 2023.
- Dès 2020, près de 80% des contribuables bénéficieront d'un dégrèvement total.
- Les communes se verront attribuer de la taxe foncière (TFB) du Département, afin de compenser à l'euro près le produit de leur TH
- Les EPCI à fiscalité propre se verraient transférer une partie de la TVA nationale
- Pour les communes et les EPCI, le produit de TH 2020 de référence sera calculé avec le taux de 2017. (Par ailleurs, le coût (pour l'État) des dégrèvements de TH 2018 et 2019 imputables à une hausse des taux sera mis à la charge des collectivités concernées en 2020)
- Le taux de TH sera gelé en 2020. En revanche, les bases de TH devraient être revalorisées de +0,9% en 2020 (mesure adoptée par amendement au Projet de Loi de Finances).

Les dotations de l'État aux collectivités locales :

- En contrepartie du plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement imposé aux collectivités, le Projet de loi de finances pour 2020 prévoit la quasi-stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités locales.
- L'enveloppe des dotations d'État est ainsi évaluée à 40 898 M€ en 2020 contre 40 575 M€ en Loi de finances initiale pour 2019.
- Principale dotation de l'État aux collectivités locales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2020 par rapport à 2019 (26,95 Md€), à périmètre constant.

II – ÉLÉMENTS SUR LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE TERRITOIRE

Une économie régionale dynamique :

Depuis 2011, la Bretagne n'a pas enregistré d'indicateurs aussi bien orientés dans le domaine de l'emploi. Ce sont l'Insee et Pôle-Emploi qui le disent quasi-simultanément, en commentant les derniers chiffres de créations d'emploi pour cette année 2019.

En 2018, en Bretagne le taux de chômage a continué à baisser passant de 7,4 % à 7,2 % au premier trimestre 2019 selon les chiffres communiqués par l'Insee. Environ la moitié des emplois créés sont situés dans le département d'Ille-et-Vilaine. Les services et la construction sont les secteurs les plus porteurs. La croissance est plus limitée dans l'industrie et le commerce. Les perspectives ne sont pas les mêmes partout et c'est du côté de l'agglomération rennaise que les prévisions sont les plus optimistes.

L'Ille-et-Vilaine

D'après les derniers chiffres de l'Insee au 31 décembre 2018, le département d'Ille-et-Vilaine confirme son dynamisme, porté par la capitale bretonne. L'Ille-et-Vilaine a dépassé la barre symbolique du million d'habitants depuis le 1er janvier 2012. Quatre ans plus tard, au 1er janvier 2016, avec 1 051 779 habitants, l'augmentation de la population du département a trouvé son rythme de croisière avec un gain de 10 000 habitants par an.

Depuis 2012, l'Ille-et-Vilaine est donc passé de 1 007 900 habitants à 1 051 779 habitants, soit plus de 50 000 habitants l'équivalent de la ville de Saint-Malo. En 1999, le département comptait 867 533 habitants. En dix-sept ans, l'Ille-et-Vilaine a accueilli 184 246 habitants supplémentaires.

Rennes Métropole devrait atteindre les 500 000 habitants. Derrière son attractivité, on trouve la proximité avec Paris, surtout depuis la mise en service de la LGV. Également ses atouts économiques, car Rennes a su se faire une place dans les domaines du numérique et de la cyber sécurité, attirant du même coup des emplois qualifiés.

Pour 2020, la stratégie financière de la Métropole se décline entre autre comme suit :

- Continuer à investir de manière ambitieuse, notamment dans l'habitat, la mobilité durable, la transition énergétique, la solidarité et l'attractivité du territoire. La prospective financière intègre ainsi :
 - Un volume d'investissement annuel moyen de 140 M€ par an au budget principal ;
 - Un volume d'investissement total, au budget des transports, de 480 M€ sur la période 2020-2026, hors Ligne b.
 - Un volume d'investissement de près de 180 M€ sur la période 2020-2026 au budget des déchets.
- Contenir la capacité de désendettement du budget principal sous le seuil des 7 ans à horizon 2026.
- Un périmètre budgétaire stabilisé identique à celui de 2019 malgré un contexte contraignant avec le capage de la dépense.
- Une maîtrise des charges nécessaire au financement des investissements
- Une enveloppe de 350 M d'€ mis en place d'ici à 2024 dans le cadre des orientations du Plan Climat Air-Energie Territorial
- Une Métropole accueillante et solidaire
 - La solidarité intercommunale est renforcée à travers l'augmentation significative de la Dotation de Solidarité intercommunale qui était figée depuis 2005. La loi permettant aujourd'hui de faire évoluer son montant, Rennes Métropole a décidé d'augmenter cette dotation, dès 2018 et de manière significative, pour permettre aux communes de faire face à leur développement et d'accompagner l'accueil de populations nouvelles. Cette évolution s'effectue en 3 temps : + 1 M€ en 2018, +0,65M€ en 2019 et +0,65M€ en 2020.
 - D'autre part Rennes Métropole consacre à partir de 2019 une enveloppe d'investissement de 5 M€ par an pour permettre d'accompagner les communes dans l'amélioration du cadre de vie des habitants à travers des projets de construction ou de rénovation des équipements et bâtiments publics municipaux contribuant aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

III - LES INCIDENCES FINANCIÈRES 2020 SUR LA COMMUNE

Depuis 2013, le tableau ci-après retrace l'évolution des dotations forfaitaires réelles versées chaque année par l'Etat à la Commune :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
374 588	353 302	293 404	231 063	193 259	190 078	184 642	181000

La population prise en compte au premier janvier 2020 pour la dotation forfaitaire est celle estimée au 1^{er} janvier 2017, soit 4 437 habitants (+ 310 par rapport au chiffre de dotation 2019).

La population totale estimée au 1^{er} janvier 2020 est de 4 517 habitants, soit 96 de plus par rapport à celle estimée au 1^{er} janvier de l'an dernier. Cette hausse de population est à intégrer dans les participations aux charges intercommunales (part population).

En 2019, la Dotation forfaitaire de fonctionnement perçue s'est élevée à 184 642 € (l'inscription budgétaire était de 184 000 €).

La perte de dotation résultait de :

- de l'écrêtement dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil pour – 17 000 €
- La hausse de la population en 2018 traduite par une part dynamique de population de + 9 000 €

Pour 2020, le simulateur DGF de l'Association des Maires de France n'étant pas à ce jour opérationnel, nous ne sommes pas en possession d'éléments permettant d'estimer l'écrêtement de la dotation que viendra compenser (probablement pas complètement) la part dynamique population soit dans ce calcul. Nous postulons donc une DGF se tassant à un rythme comparable à celui des trois dernières années, soit 181 000 €

Les valeurs locatives des habitations

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +0,9% et doit correspondre à l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...). Le **coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 est de +0,9%** et sera appliquée à tous les types de locaux.

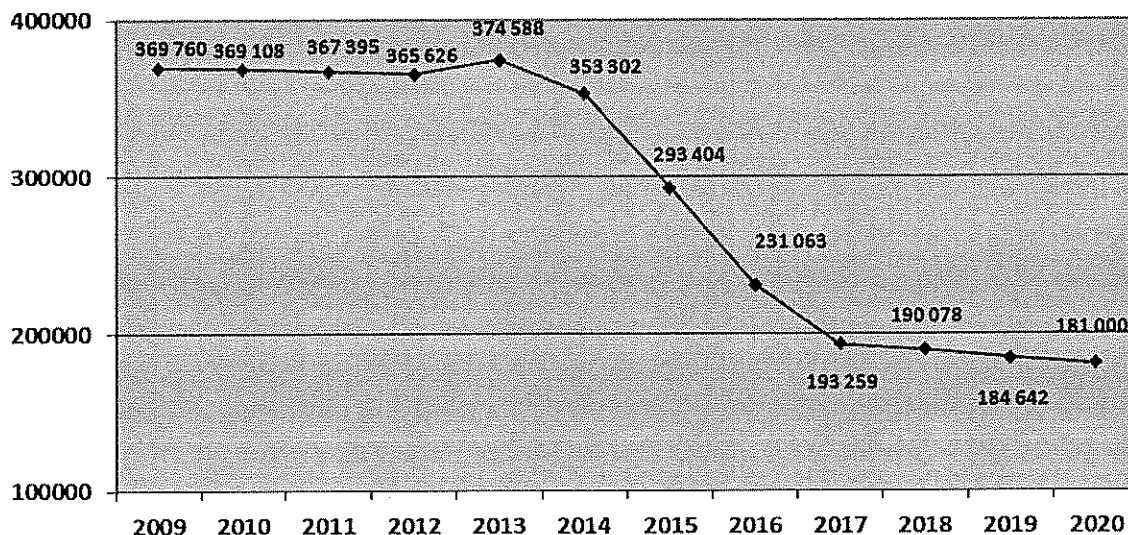
3.1. BUDGET 2020 : ORIENTATIONS

Le résultat de fonctionnement attendu de l'exercice 2019 s'élève à 517 871 €.

3.1.1 – Recettes de la commune

Comme indiqué plus haut, le montant de dotation forfaitaire 2020 devrait s'élever à 181 000 €. Il s'agit d'une hypothèse reflétant le mouvement de baisse constaté depuis 2017.

Evolution 2008/2019



La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reversée par la Métropole s'est élevée à 547 858 € en 2019 contre 536 577 € en 2018. Il s'agit à l'origine d'un montant définitif basé sur la dotation 2005. En 2019, afin de permettre aux communes de faire face à leur développement et accompagner l'accueil de populations nouvelles, la DSC a été augmentée de 11 281 €, celle-ci sera augmentée à nouveau en 2020 de 11 281 € soit une augmentation de 4.2 % entre 2018 et 2020. La DSC versée en 2020 sera de 559 139 €

Le montant de l'Allocation Compensatrice (AC) versée par Rennes Métropole pour 2020 demeure inchangé par rapport à 2019, à un niveau de 181 706 €.

Les autres transferts, versés par l'Etat, devraient être soit à peu près les mêmes que ceux des années précédentes pour la Dotation de Solidarité Rurale et pour la Dotation Nationale de Péréquation. La Dotation nationale de péréquation (DNDP) 7 286 € en 2014, 8 743 € en 2015, 7 869 € en 2016 s'est élevé à 9 272 € en 2017, 11 073 € en 2018, 9 966 € en 2019. Pour 2020, il sera proposé une inscription de 9 000 €.

La Dotation de Solidarité Rurale (part fraction péréquation) a quant à elle légèrement augmenté : 55 197 € en 2019, 53 368 € en 2018, 50 359 € en 2017 contre 45 418 € en 2016. Pour 2020, il sera proposé une inscription de 50 000 €.

Les montants des bases prévisionnelles de taxe d'habitation et de foncier sur les propriétés bâties et non bâties ne seront connus qu'en mars.

Par ailleurs, la taxe additionnelle aux droits de mutation est devenue une compensation pour perte de taxe additionnelle. Le montant perçu en 2019 a été supérieur au montant perçu en 2018 et 2017 soit 59 220 € en 2017 et 76 883 € en 2018, pour 115 648 € en 2019 (des pistes de causes résident dans l'accélération des cessions de locaux commerciaux et dans le renchérissement du marché immobilier local). Cependant, il s'agit d'une recette liée aux cessions et qui peut varier tant à la hausse qu'à la baisse. Il sera proposé l'inscription d'une enveloppe de 60 000 €.

3.1.2 – Dépenses de la Commune

La participation au Syndicat Intercommunal de Musique de la Flume maintenue en 2018 à 73 471 € depuis 2016, et qui avait évolué à 75 675 € en 2019, est fixée en 2020 à 77 945 €.

Depuis 2018, la Commune adhère au Sivu Aqua Ouest en vue de la création et de la gestion d'un équipement aquatique entre les Communes de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu, Montgermont, Pacé et Saint-Gilles. En 2019, la participation de la Commune à cette structure intercommunale a été de 6 456 € ; pour 2020 elle est fixée à 8 502 € (cette hausse s'explique par la prise en charge d'une partie des études préalables à l'opération suite au retrait de la banque des Territoires du projet)

Pour l'association l'Étape, reconduction de l'enveloppe financière 2019 en 2020.

3.2. FONCTIONNEMENT

3.2.1 - En Dépenses

a) Les Frais de Personnel

Pour 2019, le montant réalisé sur le chapitre 012 « charges de personnel » pour l'exercice est de 1 605 428,23 € (crédit inscrit de 1 660 000 €) contre 1 540 017,31 € réalisé en 2018 soit une hausse de 4.25 %.

Progression des dépenses de personnel (012) de 2009 à 2019 :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Réalisé	1 227 049 €	1 262 980 €	1 296 378 €	1 341 374 €	1 384 383 €	1 436 485 €	1 426 677 €	1 514 348 €
Progression								
en €	-41 989 €	35 931 €	33 398 €	44 996 €	43 009 €	52 102 €	-9 808 €	87 671 €
en %	-3,31%	2,93%	2,64%	3,47%	3,21%	3,76%	-0,68%	6,15%
ETP 31/12)	35,13	34,59	34,7	34,7	35,43	36,95	36,21	36,39
Année	2017	2018	2019	2020				
Réalisé	1 550 580 €	1 540 017 €	1 605 428 €					
Progression								
en €	36 232 €	-10 563 €	65 411 €					
en %	2,39%	-0,68%	4,25%					
ETP 01/01)	35,85	36,35	36,85	35,39				

Au 1^{er} janvier 2020, la Commune compte 43 agents permanents pour un équivalent temps plein de 35.39 hors contractuels (agents périscolaires sur le temps du midi, animateurs ALSH, ...) et hors CAE, apprentis.

Sur la période 2009–2019 la progression des dépenses de personnel s'établit à 2,80 % en moyenne par an.

En 2020 les principales évolutions attendues sont les suivantes :

- GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité), nomination d'agents à des grades supérieurs suite à des réussites de concours ou d'examen et promotion interne : 15 000 €
- Parcours Professionnel Carrière et Rémunération : + 7 000
- Pas de dispositifs de contrats aidés annoncés
- Diminution de la part d'agents contractuels (plusieurs postes permanents vacants en 2019 sur lesquels des contractuels étaient positionnés ont fait l'objet de recrutement de fonctionnaires fin 2019, fin de dispositif TAP)
- Progression du poste de dépenses des missions temporaires (remplacement sur le poste de DGS)
- Participation au fonds d'aides pour les agents RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) identique à 2019
- revalorisation du SMIC de 1.20 % au 1^{er} janvier 2020
- stabilisation des congés maladie ordinaire, congés de longue durée
- légère diminution des accidents du travail et maladies professionnelles
- Néanmoins le taux de cotisation du nouveau contrat d'assurance couvrant ces risques statutaires (pour lequel le CdG était notre mandataire) est passé de 5.74 % à 6.65 %

Compte-tenu de ces éléments, le montant prévisionnel du chapitre 012 devrait progresser légèrement à 1 672 000 € (il se situait à 1 660 000 en 2018 et 2019).

b) Les Charges à Caractère Général

Au 31 décembre 2019, le montant des charges à caractère général s'est élevé à 817 483,52 € alors qu'au 31 décembre 2018, 740 723,67 € avaient été réalisés. Cette forte progression trouve son origine dans la somme qui avait été provisionnée pour le déménagement de la mairie (50 000 €). Pour rappel, en 2017, les charges à caractère général avaient représenté 702 386,12

Pour 2020 :

- augmentation du prix de certains fluides.
- l'augmentation continue des contrats de maintenance.
- Anticipation de coûts de fonctionnement induits par d'éventuels choix d'investissement
- Augmentation des surfaces d'espaces verts à entretenir
- Une somme de 15 000 € est prévue pour la réintégration de la mairie réhabilitée et étendue.

La prévision de ce chapitre est de 924 500 € pour 2020 (933 450 en 2019).

c) Les autres Charges

Les autres charges constituées des subventions, participations et indemnités devraient varier en fonction de la population et des besoins exprimés par les associations et des calculs découlant des critères établis dans les contrats (contrat d'association pour l'école privée par exemple).

Les indemnités et charges liées aux élus sont indexées sur le point d'indice fonction publique. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2020.

Pour mémoire, la subvention versée au CCAS pour la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement s'était élevée à 28 000 € en 2019. Pour 2020, la demande de subvention du CCAS, non communiquée à ce jour, pourrait tenir compte de besoins liés à l'évolution démographique du territoire. Il est à ce jour postulé un maintien de prévision budgétaire à 28 000.

Il est rappelé que les subventions aux associations dépendent à la fois du nombre d'adhérents et de la population, voire des deux dans certains cas. Comme en 2019, le montant prévisionnel à inscrire est de l'ordre de 120 000 €, soit 50 000 € pour les subventions de fonctionnement (49 737 versés en 2019), 31 000 pour la halte-garderie (30 100 versés en 2019), 8 000 € pour la professionnalisation du sport (7 224 € versés en 2019), 12 000 € pour le fonctionnement du Pôle tennis (9 780 € versés en 2019), versement de la participation à Art Comédia pour résidence d'artistes de 5 000 €, subventions aux écoles de 5 000 € et 2 000 € de provision. Concernant la participation versée à l'OGEC (école privée), Il sera tenu compte de l'augmentation à la fois du coût moyen par élève mais également de la variation du nombre d'enfants dans les écoles publiques et privées. La conjonction de ces éléments permet de penser que la participation 2020 sera à peu de chose près équivalente à celle versée en 2019 (85 190 €).

d) Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

En résumé et compte-tenu de ce qui précède, il est envisagé pour le budget primitif 2020 les évolutions suivantes :

- ☞ Une légère baisse des crédits ouverts en 2019 pour le chapitre 011 « Charges à caractère général »
- ☞ Une légère progression des crédits ouverts par rapport à 2019 pour le chapitre 012 « Dépenses de personnel », soit 1 672 000 €
- ☞ Une très légère progression inférieure à 1% des participations et subventions 2020 à prévoir (chapitre 65) « Autres charges de gestion courante », soit 450 500 au lieu de 446 500 € tenant compte principalement de la participation au syndicat pour la piscine intercommunale et de créances éteintes notifiées par la trésorerie (5 000€).
- ☞ Pour ce qui concerne les « Charges financières » Chapitre 66, une baisse de 10 000 € soit 6,45 % (augmentation de la part de capital dans les échéances des prêts + pas de contrat de ligne de trésorerie en prévision).

3.2.2 En Recettes:

a) La Fiscalité

Actuellement, les taux des trois impôts ménages pour L'Hermitage sont les suivants :

Taxe d'habitation	17.50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.30 %

Les bases prévisionnelles 2019 étaient les suivantes :

Taxe d'habitation	5 095 000
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 323 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35 500

En 2019, le montant des impôts locaux s'est élevé à 1 705 002 €, quasiment en parfaite adéquation avec les prévisions qui étaient de 1 704 736 €.

Comme indiqué précédemment, les bases cadastrales de taxes d'habitation et de taxes foncières pourraient varier en 2020 de 0,9 %.

Compte tenu des éléments évoqués plus haut, il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'impôts locaux en 2020.

b) Autres Recettes

En 2019, les produits du domaine (cantine, ALSH, garderie) sont en augmentation par rapport à 2018. La fréquentation augmente légèrement et il est tenu compte de cette augmentation. En 2019, les recettes encaissées s'élèvent à 315 141 €. Pour 2020, il est proposé de maintenir des recettes prévisionnelles à hauteur de 310 000 €. Les recettes liées aux revenus des immeubles (locations) ont progressé en 2019 : le montant encaissé en s'est élevé à 113 561 € à comparer à la recette prévisionnelle de 90 000 €. La prévision à envisager en 2020 pourrait s'établir à 100 000 € afin de la réajuster par rapport aux recettes ayant fait l'objet de titres en 2019. La taxe sur l'électricité a représenté une recette de 72 076 € en 2019. Pour cette année, il sera proposé de maintenir une recette prévisionnelle de 70 000 €.

c) Recettes exceptionnelles

LA fin de la mise en place des rythmes scolaires s'est accompagnée de la fin de l'accompagnement par l'Etat à hauteur de 50 € par enfant.

Dans le cadre de l'évolution du fonds de compensation de la péréquation intercommunale, la Commune de L'Hermitage a perçu en 2019 via le Fonds de Péréquation de Rennes Métropole une somme de 61 311 €. Toutefois cette recette est aléatoire et il convient comme en 2019 et 2018 de ne pas la prévoir au BP 2020 car fonction du fonds perçu par la Métropole et du reversement de la Métropole aux communes.

3.3. RESULTAT DE GESTION DE L'ANNEE 2019

L'estimation prévisionnelle des résultats de l'exercice budgétaire 2019 (hors restes à réaliser) est la suivante:

Excédent de fonctionnement :	517 871,55 €
Excédent d'investissement :	208 299,50 €

Résultats des années 2009 à 2018

Fonctionnement	Investissement	Résultat de clôture de l'exercice
2009: Excédent: 816 111,86 €	Déficit: 2 444 460,48 €	2 185 091,38 €
2010: Excédent: 406 959,86 €	Déficit: 42 781,10 €	655 908,76 €
2011: Excédent: 912 520,44 €	Déficit: 661 918,00 €	751 912,44 €
2012: Excédent: 651 022,92 €	Excédent: 132 550,26 €	1 114 363,18 €
2013: Excédent: 344 239,24 €	Excédent: 165 603,35 €	1 204 033,59 €
2014: Excédent: 586 545,18 €	Excédent: 187 923,76 €	563 448,94 €
2015: Excédent: 663 418,46 €	Excédent: 203 419,65 €	973 359,11 €
2016: Excédent: 7 779,10 €	Excédent: 1 411 870,19 €	1 969 589,94 €
2017: Excédent: 494 044,75 €	Déficit: 1 265 856,01 €	1 197 778,68 €
2018: Excédent: 497 902,27 €	Excédent: 588 542,72 €	1 086 444,99 €
2019: Excédent: 517 871,55 €	Excédent: 208 299,50 €	2 020 668,60 €

3.4. Investissement

3.4.1 En Dépenses

a) En intercommunalité

Les engagements financiers de la Commune pour des opérations à caractère intercommunal sont les suivantes :

- Équipement aquatique intercommunal engagé (équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage désignée, appel d'offres pour recruter un opérateur/financeur en cours)
- Réflexion toujours d'actualité sur la restauration avec les communes voisines

b) Commune

En 2017 avec l'aide des services de l'Audiar, une prospective financière a été réalisée. Cette prospective a pris en compte les principaux projets suivants, engagés ou prévus entre 2018 et 2022, qui vous sont rappelés :

- Etudes pour l'urbanisation au Sud de la voie ferrée
- Etudes pour l'agrandissement de l'Accueil de Loisirs 10 000 €
- Etudes sur la restauration scolaire
- Participation à l'équipement aquatique intercommunal 900 000 € (prévue initialement en 2019 puis décalée plutôt en 2020 et 2021)
- Programmes récurrents d'investissements (annuels) : 200 000 €.
- Extension ALSH : 400 000 €
- Restauration scolaire : 900 000 €

Liste des biens en portage foncier par Rennes Métropole

Adresse	Prix	Frais	Total	Date acte	Date de la convention	Durée	Contribution annuelle
30 rue de Rennes	168 000 €	9 630 €	177 807 €	26/09/2016	04/10/2016	5 ans	700 €
6 rue de Mordelles	277 000 €	15 872 € (estimation)	292 872 € (estimation)		12/11/2019	5 ans	928 €

Au vu des ajustements effectués au cours des années, tant par les services métropolitains que dans les comités de secteur, les opérations liées à la « PPI voirie » à ce jour sur la période 2017-2021 sont les suivantes :

Rappel des opérations 2017-2021 réajustées	Montants (en €)	Observations/Recettes
Programme récurrent de voirie	266 727	
Programme amélioration de voirie	55 000	
Programme récurrent éclairage public	139 000	
Aménagement route de Pacé/Fauconnière	590 659	Fonds de concours 220 000 € et Remboursement espaces verts (60 000 €)
Rue de Rennes/carrefour feux tricolores	95 000	
Participation réseaux primaires ZAC centre	35 000	
	1 181 386	

Bilan 2019

Signalisation rue Jules Verne	1 200
Finition rue de Rennes (2 sas)	10 000
Chaussée chemin des Nouettes	27 000
Purges chaussée entrée laiterie	20 000
Purges chaussées rue de Cintré	27 000

Programmation voirie 2020-2021

Disponible maintenance voirie	190 000
-------------------------------	---------

3.4.2 En Recettes

Le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de TVA) devrait être de l'ordre de 45 à 50 000 € cette année pour 299 185 € de dépenses éligibles en 2019, constituées pour moitié du solde de la construction du pôle tennis et du changement des huisseries de l'école maternelle. Pour mémoire les dépenses éligibles avaient précédemment engendré 351 550 € en 2018 ; ceci était essentiellement dû à la réalisation du Pôle de tennis payé pour une grande partie sur l'exercice 2017.

Les autres recettes proviendront des subventions notifiées en fin d'année 2019, à savoir :

- le solde du fonds de concours (Rennes Métropole) attribué à l'opération de la mairie (140 000)
- la dotation de soutien à l'investissement local (État) attribuée également pour la mairie (96 700)
- la dotation d'équipement (État) pour le remplacement des huisseries de l'école maternelle (11 900)

Plusieurs autres subventions ont été sollicitées en fin d'année 2019 et pourront être intégrées en cours d'année, le cas échéant, en fonction des travaux retenus par le Conseil municipal lors du vote du BP 2020 et lorsque les arrêtés d'attribution auront été notifiés pour les dossiers transmis (huisseries école maternelle tranche 3 et extension de l'ALSH)

3.4.3 Endettement

La dette de la Commune se compose de deux emprunts :

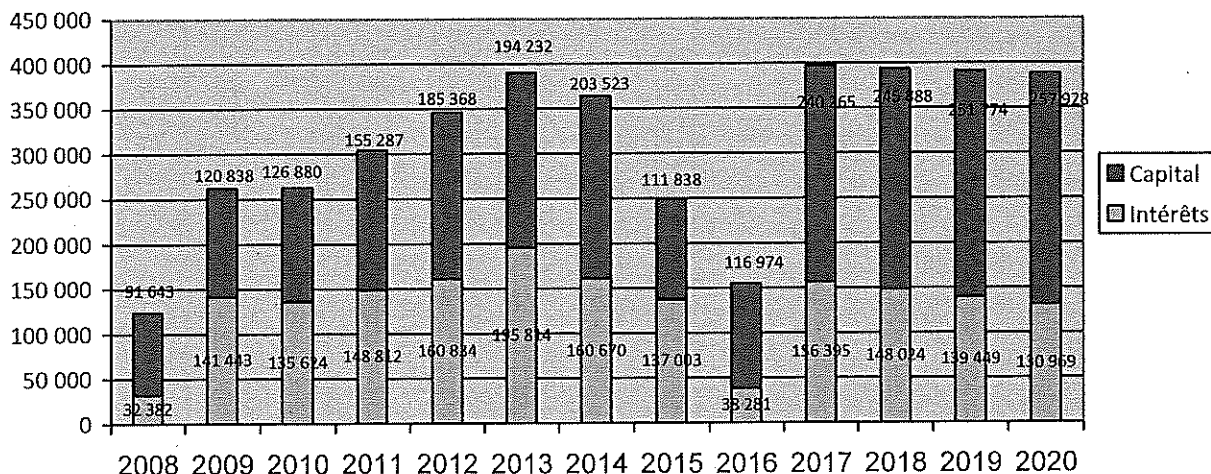
- ☞ 900 000 € contracté en 2011 auprès d'Arkéa sur une durée de 15 ans, remboursements semestriel à taux fixe de 4.07 %
- ☞ 4 047 353.23 € contracté en 2016 correspondant à la renégociation de l'emprunt de 3 000 000 € structuré contracté en 2008 et à l'emprunt d'une somme complémentaire de 1 415 000 € auprès de Dexia d'une durée restante globale de 22 ans et 1 mois, remboursement annuel à taux fixe de 3.25%

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû est de 3 876 928.26 €.

Le ratio dette/population s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 914 € (1 012 € en 2018 et 1 094 € en 2017) en prenant en compte la population totale, soit 4 517 habitants.

Pour mémoire, pour l'emprunt de 3 000 000 € renégocié en 2016 auprès de Dexia, la Commune a obtenu une aide du Fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque et le montant de l'aide versée à la Commune est de 993 217.50 € (avec un versement réparti sur plusieurs années).

ANNUITE 2008 - 2020



En 2020

- 1) Emprunt dexia : Intérêts 112 994,32 € et l'amortissement à 195 145,85 €, soit un total de 308 140,17 €
 - 2) Emprunt Arkéa : Intérêts 17 974,68 € et amortissement de 62 782,48 €, soit un total de 80 757.16 €
- Ainsi, le montant du capital à rembourser en 2020 est de 257 928,33 € et les intérêts de 130 969 €.

Typologie des emprunts – charte Gissler :

Emprunt de 900 000 € réalisé en 2011 :

Classement A1 : Taux fixe simple (ou taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).

Emprunt de 4 047 353.23 € réalisé en 2016 :

Classement A1 : Taux fixe simple

Evolution dette 2016-2020

Année N	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N-1	CAPITAL REMBOURSE	NOUVEAUX EMPRUNTS
2016	3 316 826 €	116 974 €	. €
2017	4 614 852 €	240 265 €	. €
2018	4 374 587 €	245 888 €	. €
2019	4 128 700 €	251 771 €	- €
2020	3 876 928 €	257 928 €	. €

Pour 2020, année à échéance électorale, les projets tels qu'ils peuvent en l'état être proposés font apparaître un besoin de financement pour le budget principal de l'ordre de 700 000 €.

Pour ce qui est des budgets annexes, l'agrégation des emprunts d'équilibre inscrits s'élève à 1 049 795 €.

IV - LES BUDGETS ANNEXES

Budget « cellules commerciales centre-bourg »

Par délibération en date du 3 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la promesse unilatérale d'achat de trois cellules commerciales auprès de la Société Kermarrec pour un coût de 444 664 € HT. Cette décision a été confirmée par délibération 2015-X-02 en date du 4 novembre dernier approuvant l'acquisition des cellules commerciales pour un montant prévisionnel acte en mains de 457 104 € HT.

En section de fonctionnement, il convient d'inscrire les frais de gestion de la copropriété (2 500 €), les frais d'assurances (200 €), une provision pour honoraires (4 000 €) et la taxe foncière (1 000 €).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il conviendra d'inscrire les loyers des locations et remboursement des frais de copropriété des cellules « Boulangerie », « épicerie » et « restauration rapide » pour un montant de 30 000 €, le remboursement des taxes foncières pour 900 € ainsi que l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de 76 703 €.

En section d'investissement en ce qui concerne les dépenses, la Commune a provisionné une dépense de 5 000 € pour d'éventuels travaux à réaliser. Par ailleurs, il convient de reporter le déficit 2019, soit 442 414 €.

En section d'investissement (recettes), l'équilibre devra être assuré par un emprunt de 447 414 € correspondant à la différence entre les recettes attendues et les dépenses. Si des cessions de cellules ont lieu dans l'année 2020, une décision modificative viendra inscrire la recette et diminuer d'autant l'inscription de l'emprunt.

Budget annexe de « La Fauconnière »

Par délibération en date du 3 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement de la Fauconnière.

Dans le cadre de cette opération, une dépense à hauteur de 200 000 € en section de fonctionnement sera inscrite pour terminer les travaux de ce lotissement ainsi qu'un reversement de l'excédent prévisionnel pour 220 000 € pour l'aménagement de la Route de Pacé (Voirie, giratoire, espaces verts) et le remboursement des espaces verts pour 60 000 € à Rennes Métropole.

Les recettes proviennent essentiellement de l'excédent reporté en raison de la cession de la totalité des terrains et des charges foncières de cette opération immobilière.

Pour la section d'investissement, il n'est plus nécessaire d'y prévoir aucune ligne dans la mesure où tous les terrains ont été cédés.

Budget annexe de « La Tertrais 2 »

Les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ont toutes été réalisées. Une première tranche de travaux permettant l'extension de la Société Blanchard a été réalisée en 2015 conformément à la délibération prise par le Conseil municipal le 1^{er} juillet 2014.

La Commune a encaissé la vente du lot 1 auprès de la Société Blanchard pour 329 070 € HT conformément à la délibération 2015-VI-04 du 7 juillet 2015.

Au 31 décembre 2019, le déficit net actuel de cette opération immobilière s'élève à 32 561.88 €, ce qui est identique au résultat 2018 dans la mesure où l'opération n'a fait l'objet d'aucun mouvement en 2019.

En 2020, les crédits inscrits en 2019 à hauteur de 400 000 € sont reportés pour conserver la possibilité de procéder à la viabilisation totale de la zone conformément au plan d'aménagement prévu dans le dossier de lotissement initial. Dans un premier temps, il conviendra de désigner un maître d'œuvre chargé du suivi de la poursuite de la viabilisation (20 000 €).

En recettes, il conviendra d'inscrire le produit de la vente des terrains ainsi qu'un emprunt d'équilibre.

Budget annexe de « ZAC de la Hautière »

L'excédent reporté global (Exploitation et investissement) à reprendre de ce budget annexe est de 62 609 €.

Il reflète notamment l'encaissement en 2019 du produit d'une cession d'un terrain d'une valeur de 45 420 HT.

L'anticipation de la cession du dernier lot « Réhabilitation ancienne centrale à béton » est réinscrite pour un montant de 44 000 € HT environ.

Budget annexe de « La Lotodière »

Créé par délibération n° 2017-VIII-06 en date du 3 octobre 2017, ce budget annexe retrace les opérations comptables liées aux dépenses effectuées dans le cadre de la viabilisation d'un terrain en vue de sa cession pour la construction d'une maison médicale ainsi que les recettes afférentes principalement la cession du foncier. En 2019, après prise en compte de la réalisation de travaux pour une somme de 5 969 € l'excédent constaté suite à la cession du terrain pour la réalisation de la maison médicale s'élève à 75 176 €. En 2019, le terrain acquis a été racheté par le budget principal pour un montant de 2 100 €.

Pour équilibrer ce budget, des dépenses sont à inscrire à hauteur du résultat prévisionnel constaté pour cette opération.

A l'issue de la présentation et conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à débattre.

DELIBERATION 2020-I-02 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2020 - ASSOCIATIONS SPORTIVES
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 5, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	2019	2020
Associations sportives		
HAC	14 040	14 054
Judo Club	1 828	1 958
Gym'V	1 407	1 362
Tennis Club de la Flume	890	1 208
AR PENETY		140
Mollky Brocéliance	309	325
	18 474	19 047

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. LUCE, intéressé, ne prend pas part au vote.

(Votants : 24)

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 24

DELIBERATION 2020-I-03 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2020 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET D'ANIMATION

(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 5, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	2019	2020
Associations culturelles et d'animation		
Les Beluettes	542	504
A.C.H.V.B.	2 272	2 226
Comité des fêtes	3 700	3 700
Comité de Jumelage Copsa Mica	1 700	1 700
Les Amis de la Zic	882	672
	9 096	8 802

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. CHANTREL, intéressé, ne prend pas part au vote.

(Votants : 24)

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 24

DELIBERATION 2020-I-04 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2020 - AUTRES ASSOCIATIONS HERMITAGEOISES

(Rapporteur : M. PENHOUET)

Après examen par la commission 5, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	2019	2020
Autres Associations Hermitageoises		
Relais de l'Amitié (Amicale des Retraités)	1 757	1 932
AMAP	140	140
UNC - APG - AFN	1 433	925
ACCA	140	140
Hermitage Entraide Solidarité	3 000	3 000
La Communauté du poireau	140	140
Hermi Potager	140	140
	6 750	6 417

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Mme LEMOINE, intéressée, ne prend pas part au vote.

(Votants : 24)

Abstention: 1

Contre : 0

Pour : 23

DELIBERATION 2020-I-05 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2020 - ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET JEUNESSE

(Rapporteur : M. PENHOUET)

Après examen par la commission 5, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	2019	2020
Associations scolaires et jeunesse		
A.P.E. Ecole Saint Joseph	493	542
A.P.E. Ecoles Publiques	995	1 090
Association assistantes maternelles "Ass'Poupig"	140	140
Association d'Aide aux Devoirs	230	230
	1 858	2 002

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

(Votants : 25)

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 25

DELIBERATION 2020-I-06- SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2020 - ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

(Rapporteur : M. PENHOUET)

Après examen par la commission 5, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	2019	2020
Associations intercommunales		
L'Etape	5 401	5 546
O.S.C.O.R.	4 321	4 437
Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.)	1 296	1 553
Ouest Athlétisme 35	240	340
	11 258	11 876

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. PENHOUET, intéressé, ne prend part au vote

(Votants :24)
Abstention: 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2020-I-07 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2020 - ASSOCIATIONS EXTERIEURES
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 5, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	2019	2020
Associations extérieures		
ARAM	100	100
Cyclo Club Rennais (section locale)	120	120
Association des chiens et guides d'aveugles de l'Ouest	100	100
A.D.M.R.	100	100
Ille-et-Vilaine Mopti	1 000	1 000
Solidarité 35 Roumanie	300	300
Restaurants du cœur	500	500
Galoupat	80	88
	2 300	2 308

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

(Votants : 25)
Abstention: 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2020-I-08 - SUBVENTIONS – AIDE A LA PROFESSIONNALISATION DU SPORT ET AU SOUTIEN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2020
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Par délibération n° 02-137 en date du 5 décembre 2002, le Conseil municipal a approuvé le principe de versement d'une subvention annuelle aux associations sportives dans le cadre d'une aide à la professionnalisation du sport.

Cette aide financière est soumise aux respects de différents critères d'attribution qui sont vérifiés annuellement au vu de justificatifs fournis dans le cadre d'une convention entre la Commune et l'association sportive.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Etre domicilié à L'HERMITAGE et adhérent à une section sportive de la Commune employant un éducateur professionnel en vue de compétitions sportives
- Montant de l'aide fixé à 28 € par adhérent de moins de 22 ans
- Minoration du surcoût de la cotisation des adhérents concernés

Par ailleurs, chaque association sportive concernée doit solliciter, à l'appui des justificatifs demandés, le versement de la subvention d'aide à la professionnalisation du sport.

Il est proposé de verser aux associations suivantes les subventions prévues dans le cadre de l'aide à la professionnalisation du sport selon les critères retenus au titre de l'année 2020 :

- H.A.C. - section basket 54 x 28 € 1 512 €
- H.A.C. - Section football 118 x 28 €..... 3 304 €
- H.A.C. - section Tennis de table 4 x 28 €..... 112 €
- Judo-Club 68 x 28 €..... 1 904 €
- Tennis Club de la Flume 34 x 28 €..... 952 €

Pour information en 2019, le montant versé s'est élevé à 7 224 € (258 x 28 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser aux associations suivantes les subventions prévues dans le cadre de l'aide à la professionnalisation du sport selon les critères retenus pour un montant total de 7 784 € :

Association ou section	Montants 2019	Adhérents 2020	montant unitaire	Montants 2020
HAC basket	1 120,00	54	28,00	1 512,00
HAC football	3 052,00	118	28,00	3 304,00
HAC tennis de table	280,00	4	28,00	112,00
Judo Club	2 128,00	68	28,00	1 904,00
TC La Flume	644,00	34	28,00	952,00
	7 224,00	278		7 784,00

- ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, aux articles, chapitres et fonctions prévus à cet effet.

M. LUCE et M. BOURGEOIS, intéressés, ne prennent pas part au vote.

(Votants : 23)

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 23

A 21h30, Mme Le Page sort de la salle

DELIBERATION 2020-I-09 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2020 – SOUTIEN A PROJET JEUNE

(Rapporteur : M. PENHOUE)

Dans le cadre de sa politique d'aide en faveur de la jeunesse, la Commune a mis en place des crédits sous forme de subventions afin d'aider financièrement au montage de projets dans le cadre d'un dispositif spécifique («soutien à projets jeunes»). Cette aide s'adresse à de jeunes hermitageois (16 à 25 ans) ayant un statut de lycéen, étudiant, demandeur d'emploi, stagiaire,... Il ne s'agit pas de projets personnels, commerciaux mais d'intérêt collectif et à but non lucratif. En outre, ce projet doit également s'inscrire dans une thématique définie

Préalablement en commission municipale conformément au règlement des aides attribuées «Soutien à projets jeunes»). L'attribution est soumise à la production d'un dossier avant le 28 février ou le 30 septembre de chaque année et à la soutenance, si nécessaire, devant un jury du (ou des) candidat (s) composé notamment de représentants du conseil municipal. L'aide est soumise aux conditions financières suivantes: comme toute subvention publique, cette aide est versée dans la limite des crédits inscrits au budget alloué chaque année par le Conseil municipal (et dans la limite des crédits restants): l'aide financière ne pourra excéder 50 % des dépenses liées au projet et plafonnée à 1000 €. Par ailleurs, en contrepartie de cette aide financière, le (ou les) bénéficiaire (s) du projet devront prévoir une ou plusieurs interventions auprès de la municipalité permettant de rendre compte des actions réalisées. Ces interventions pourront se faire sous forme d'expositions, de présentations ou de réunions.

C'est dans ce cadre, qu'une aide a été sollicitée pour un projet porté par deux jeunes, dont un hermitageois au travers de l'association «ROAD RUNNERS». Ce projet, dans le cadre de la 5^{ème} édition de «BAB EL RAID», a pour objectif de vivre une aventure humaine et solidaire. C'est une expérience humaine avec une participation intergénérationnelle (participants de 18 à 70 ans), une aventure solidaire avec un projet unique en son genre le « Green Day » qui consiste à passer une demi-journée à la plantation de palmiers-dattiers dans un village du sud marocain « Merzouga ». C'est un projet participatif financé par les équipages grâce aux dons. Chaque palmier, d'une valeur de 6 € est acheté localement, planté lors de la green day et entretenu tout au long de sa vie. L'objectif de cette opération est de prendre en compte l'effet carbone généré par les moyens utilisés pour ce raid et le compenser par la plantation de palmiers/dattiers.

Cette édition 2020 doit se dérouler le 8 au 19 février. Le budget prévisionnel du projet, tel que présenté, est de 6630€ (2150 € pour le véhicule, 2980 € de frais d'inscription et 1500 € d'intendance). Le montant des recettes hors subventions a été évalué à 5580€ provenant de sponsors (2000€), d'actions entreprises par ces jeunes pour le financement de ce projet (850 €), d'apport personnel (3050 €) .Les porteurs de projet se sont engagés à mettre en place un partenariat avec les écoles de leurs lieux de résidence et de diffuser via les réseaux sociaux leur aventure humanitaire et solidaire. Une soirée de reportage et de remerciements des partenaires est également prévue.

Compte-tenu du caractère solidaire et de la cause environnementale recherchée, la commission chargée de l'instruction de cette demande a émis un avis favorable et a proposé une somme de 500 € au titre du soutien pour des «projets jeunes»). Cette somme de 500 euros sera répartie à hauteur de 250 euros pour l'aide aux frais d'organisation et 250 euros qui serviront à l'achat de palmiers dattiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une aide financière de 500 € à l'association «ROAD RUNNERS» dans le cadre du dispositif de «soutien à projets jeunes» pour une action humanitaire, solidaire et environnementale du 8 au 19 février 2020 ;-précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6745.

(Votants : 23)

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 23

DELIBERATION 2020-I-10 – SUBVENTIONS - HALTE GARDERIE PARENTALE TOM POUCE – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Comme tous les ans, le budget de l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » est en partie équilibré par une subvention versée par la Commune.

En 2019, la Commune a versé une subvention de fonctionnement de 30 100 € représentant environ 25 % des recettes prévisionnelles totales d'exploitation de cette association. La participation de la CAF représentait environ 53 % de ces mêmes recettes prévisionnelles et celle du Conseil départemental un peu moins de 4 %. La participation des familles devait représenter quant à elle environ 15% des recettes totales de cette activité. Le reste est issu du partenariat avec la commune de La Chapelle-Thourault.

Par ailleurs, les participations de la CAF et du Conseil départemental ne sont versées que dans le courant de l'année avec une régularisation en fin d'année.

Pour l'année 2020 et comme depuis maintenant plusieurs années, afin de permettre d'assurer le bon fonctionnement de la structure notamment le paiement des charges de début d'année en attendant le versement des avances de la CAF, Mme la Présidente de l'Association de la halte-garderie sollicite une avance.

Conformément à la convention d'objectifs et financière signée entre l'association et la Commune, cette avance correspond à 25 % du montant de la subvention versée l'année précédente. Le second versement correspondant au solde est versé après le vote du budget primitif, la fourniture des comptes de résultats et l'approbation par le Conseil municipal de la convention d'objectifs et financière 2020.

En 2019, la subvention de fonctionnement s'est élevée à 30 100 €. Il est proposé de verser une avance dans la limite de 25 % de celle versée l'an dernier, soit 7 525 € au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la demande de l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » reçue le 22 janvier 2020 sollicitant le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020,

- approuve le versement d'une avance sur subvention de 7 525 € à l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » au titre de l'année 2020 correspondant à 25 % maximum de la subvention de fonctionnement allouée en 2019 ;
- précise qu'un deuxième versement correspondant au solde de la subvention 2020 sera versé après le vote du budget primitif 2020, la fourniture du compte de résultat 2019 et l'approbation de la convention d'objectifs et financière 2020 ;
- précise qu'une deuxième délibération sera nécessaire afin de fixer la subvention de fonctionnement 2020 à allouer à la halte -garderie Tom Pouce ;
- ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 25)

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 25

DELIBERATION 2020-I-11 – FINANCES LOCALES – CREANCE ETEINTE – TITRE DE RECETTES IRRECOUVRABLE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

L'extinction de créances est proposée au Conseil municipal par le comptable pour les titres de recettes régulièrement émis dont le recouvrement ne peut être poursuivi. Il en est ainsi des créances ou reliquats inférieurs à 30 €, ou de celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement, du fait de l'insolvabilité du recevable, de sa non localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur.

Conformément à la décision de rétablissement personnel présenté par la Commission de surendettement, il est proposé de constater l'extinction de la créance suivante :

Titre n° 2014 T-167 de 661 € (Location salle J Ferrat émise en 2014)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- décide d'admettre en créance éteinte la créance telle que proposée ci-dessus pour un montant total de 661 € ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » prévu à cet effet au budget principal.

(Votants : 25)

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 25

DELIBERATION 2020-I-12 – FINANCES LOCALES – CREANCE ETEINTE – TITRE DE RECETTES IRRECOUVRABLE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

L'extinction de créances est proposée au Conseil municipal par le comptable pour les titres de recettes régulièrement émis dont le recouvrement ne peut être poursuivi. Il en est ainsi des créances ou reliquats inférieurs

à 30 €, ou de celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement, du fait de l'insolvabilité du recevable, de sa non localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur.

Conformément à la décision de rétablissement personnel présenté par la Commission de surendettement, il est proposé de constater l'extinction de la créance suivante :

Titre n°2018 R-112018-202	81.74 €	Titre n°2019 R-32019-206	101.74 €
Titre n°2019 R42019-211	66.40 €	Titre n°2019 R-62019-214	134.97 €
Titre n°2018 R-102018-202	119.78 €	Titre n°2019 R-122018-204	67.44 €
Titre n°2018 R-72018-194	28.16 €	Titre 2019 R-72019-197	39.68 €
Titre n°2019 R-52019-210	148.47 €	Titre n°2019 R-102019-217	94.62 €
Titre n°2019 R-12019-211	83.30 €	Titre n°2019 R-92019-211	175.80 €
Titre n°2019 R-22019-205	49.58 €	Titre n°2018 R-62018-208	231.36 €
		Titre n°2018 R-92018-200	106.48 €

Soit un total de 1 529.52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en créance éteinte la créance telle que proposée ci-dessus pour un montant total de 1 529.52 € ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » prévu à cet effet au budget principal.

(Votants : 25)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. N°2019-045 NON APPL JANVIER Alain - BRUNEL Josiane - 9 rue Surcouf
2. N°2020-001 NON APPL SCHWAB Angèle et MONVOISIN Christine - 64 Grande Rue
3. N°2020-002 NON APPL LACTALIS INVESTISSEMENT - AL 134 ET 136
4. N°2020-003 NON APPL SCIE DES LANDES DE BEAUVAIS - ZI La Hautière
5. N°2020-004 NON APPL KERGASTEL GUÉRIN - 4 La Croix Labbé
6. N°2020-005 NON APPL ROTARD - MAISONNEUVE - 13 allée Olivier Moussy
7. N°2020-006 NON APPL BERTHELIER-POHIN vente moitié indivise - 9 rue de Cintré

➤ Contrats et marchés :

1. LAMY FRERES - Aménagement cimetière - 702.20
2. TACKOTEC - Divers fournitures Médiathèque - 100.31
3. CIDJ - Réabonnement 2020 - 460.00
4. BUROLIKE Cartouches imprimante Médiathèque - 224.17
5. ATELIERS DU DOMAINE - Divers fournitures - 533.50
6. COMPTOIR DE BRETAGNE - Divers fournitures restaurant scolaire - 446.44

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h00

A L'HERMITAGE, le 10 février 2020

Le Maire,
André CHOUAN

